

# PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

---

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 Maison du Parc à Pélussin  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 86  
Présidente : Mme PEREZ Michèle

### Délégués Collège de la Région Rhône-Alpes

#### Etait présent :

M. MANDON Emmanuel

#### Etaient représentées

Mme CUKIERMAN Cécile

Par M. DURR

Mme MASSEBOEUF Isabelle

Par M. MANDON Emmanuel

#### Etaient excusés :

M. CINIERY Dino

Mme PEYCELON Nicole

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean Pierre

### Etaient absents

M. HEYRAUD Stéphane

Mme ROBERT Sophie

M. VIAL Raymond

### Délégués Collège des Conseils Départementaux

#### Etait présente

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental Loire

#### Etaient représentés

Mme JURY Christiane

Par Mme BERGER Corinne

Mme PEYSSELON Valérie

Par M. BONNEL Claude

Mme PERRIN Fabienne

Par Mme BESSON FAYOLLE Corinne

M. REYNAUD Hervé

Par M SOUTRENON Bernard

#### Etaient excusées

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental Loire

Mme PUBLIE Martine

Conseil Départemental Rhône

Mme VIALLETON Marie Michèle

Conseil Départemental Loire

## Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

### Délégués de la Communauté de communes

#### Etaient présents :

Mme DE LESTRADE Christine

M. DEVRIEUX Michel

M. ZILLIOX Charles

#### Etait excusé

M. PERRET Jean Baptiste

#### Etait représentée

Mme RICHARD Béatrice

Par Mme DE LESTRADE Christine

#### Etaient absents

M. CHERIET Farid

M. CHORON Denis

M. SAUVIGNET Daniel

## Délégués des communes

### Etaient présents

M. BRIAS Bernard

Mme PEREZ Michèle

M. VERNEY Jean Paul

Délégué de Véranne

Déléguée de Roisey

Délégué de Maclas

### Etaient absents

Mme FRERING Odette

Mme LEFEBVRE M. Chantal

M. MARET Philippe

M. SEGUIN Frédéric

Déléguée de Chuyer

Déléguée de Verin

Délégué de Malleval

Délégué de St Michel sur Rhône

## Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

### Délégués de la Communauté de Communes

#### Etaient présents

M. CHAVANA Jean Luc

M FOREL Vincent

M. SOUTRENON Bernard

#### Etaient représentés

M. BASTIEN Michel

Mme DROIN Anne

Mme LEVEQUE Patricia

M. SCHMELZLE Pierre

Par M. ZILLIOX Charles

Par M. DEGRAIX Gérard

Par Mme MONCHOVET Michèle

Par M. MALOCHET Yves

#### Etaient absents

M. IMBERT Florent

M. VOCANSON Jean

## Délégués des communes

### Etaient présents

Mme DEGRAIX Gérard	Délégué suppléant de Colombier
M. MALOCHET Yves	Délégué de St Régis du Coin
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de Bourg Argental

### Etaient absents :

M. ARNAUD Patrick	Délégué de Thélis la Combe
M. BRUNON François Xavier	Délégué Planfoy
M. DURSAPT Jean Louis	Délégué de Tarentaize
M. LE GRIS Sébastien	Délégué de St Sauveur en Rue
M. PRUD'HOMME J Claude	Délégué de St Romain les Atheux

## Délégués Collège secteur de Condrieu

### Délégué de la Communauté de communes

#### Etaient présents

M. BONNEL Claude  
Mme BERGER Corinne

#### Etait représenté

M. BRACCO Vincent Par M. TARDY Sébastien

#### Etaient absents

M. DARMANCIER Martial  
M. GADOUD Marc

## Délégué des communes

#### Etaient présents

M. DURR Daniel	Délégué de Condrieu
M. TARDY Sébastien	Délégué suppléant St Romain en Gal

#### Etaient absents

M. GAUTHIER Robert	Délégué de Treves
M. LAGER Alain	Délégué de Tupin Semons
M. LECONTE Marc	Délégué de Loire sur Rhône

## Délégués Collège du secteur du versant du Gier

## Délégués de la Communauté agglomération de Saint Etienne Métropole

### Etait présente

Mme DREVON Chantal

### Etait excusée

Mme FAYOLLE Sylvie

### Etaient absents

Mme HUET Isabelle

M. PORCHEROT J Philippe

M. SEUX Jean François

## Délégués des communes

### Etaient présents

M. LACROIX Norbert

M. THOLOT Sébastien

M. VALLUY J. Christophe

Délégué La Terrasse sur Dorlay

Délégué La Valla en Gier

Délégué de Ste Croix en Jarez

### Etait excusé

M. BARRIER Jean Alain

Délégué de Farnay

## Délégués Collège des Villes Portes

### Délégué de la Communauté agglomération de Saint Etienne Métropole

#### Etaient Présents

M. DUMAINE Sébastien

M. GEYSSANT Daniel

M. GONNET J. Gabriel

#### Etaient représentés

Mme FOREST Nicole

M. FAVERJON Christophe

Par M. LARGERON Patrick

Par M. DEVRIEUX Michel

#### Etaient absents

Mme CHAZELLE Suzanne

M. PENARD Christophe

## Délégués des Villes portes

### Etaient présents

M. FAVIER Daniel

M. MICHAUT Marc

M. LARGERON Patrick

M. VINCENT Pierre

Délégué La Ricamarie

Délégué de L'Homme

Délégué Annonay

Délégué suppléant Lorette

Etaient représentés

M. BERGER J. Pierre  
Mme REVEYRAND Anne

Par M. GONNET Jean Gabriel  
Par Mme PEREZ Michèle

Etaient absents

Mme CHARBONNEL Christiane  
M. CROZET Cédric  
Mme DE BEAUMONT Anne  
Mme RUAS Janine

Déléguée de La Grand Croix  
Délégué Sorbiers  
Déléguée de Firminy  
Déléguée de St Martin la Plaine

**Assistaient également à la réunion :**

M. FOREST Michel	Président Amis du Parc
M. FOUGEROUSSE Daniel	Amis du Parc
M. MAZZONI Jean	Amis du Parc
M. RIVORY Daniel	Amis du Parc
M. VINCENT Pierre	Amis du Parc
Equipe du Parc	

Etaient excusés

M. Le Directeur	Direction du travail
M. GIBERT	Directeur tourisme Loire
M. GRENOT Jacques	CRPF
M. GAGNEUR J François	Délégué de Givors
M. GUILLOTEAU Christophe	Président Département Rhône
M. LACROIX Gérard	Secrétaire général Préfecture Loire
M. LEMALLIER Bruno	FRAPNA
M. VERILHAC Jean Marc	Receveur Municipal

La Présidente certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

\*\*\*\*\*

Michèle Perez accueille les membres du Comité syndical à la Maison du Parc. Elle informe les membres du Comité syndical du départ de Peggy Le Nizerhy à compter du 2 décembre. Le poste de Directeur adjoint sera supprimé et un recrutement a eu lieu sur une fonction de Responsable de pôle Moyens Généraux. Marie Vidal rejoindra l'équipe du Parc à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 AVRIL 2016.**

Aucune observation n'étant formulée le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE BUREAU DU 3 DECEMBRE 2015, 18 AVRIL, 12 MAI, 30 JUIN ET 29 SEPTEMBRE 2016.

Aucune observation n'est formulée.

Michèle Perez indique qu'un résumé des décisions prises en Bureau sera désormais systématiquement envoyé aux délégués titulaires et suppléants après chaque réunion.

## 3 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE.

Dans sa séance du 26 juin 2014, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et de la Présidente.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et la Présidente doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

### **Compte rendu des décisions prises par le Bureau :**

La liste exhaustive des décisions prises, figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 3 décembre 2015, 18 avril, 12 mai, 30 juin et 29 septembre 2016.

### **Compte rendu des décisions prises par la Présidente :**

La liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre 2016.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<b>Cf. tableau ci-dessous</b>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	Véhicule Clio 1 000 € - Véhicule Berlingo 999 € Élagueuse 100 €

Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

**Liste des décisions prises par la Présidente dans le domaine des marchés publics pour la période 1<sup>er</sup> Janvier au 15 novembre 2016.**

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Entreprise attributaire</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Engagement mission assistance à l'intégration TVB dans les PLU pour 2 nouvelles communes	SOBERCO Environnement	11 580 € TTC
Mission d'assistance à l'intégration TVB dans le PLUI de la communauté communes VivaRhône	SOBERCO Environnement	48 120 € TTC
Entretien du site du Pet du Loup	VACHERON Damien	12 384 € TTC
Mission d'assistance technique pour la mise en place d'une action « échanges et innovations techniques collectives dans le massif du Pilat : savoir pâturer et faucher les prairies naturelles et les parcours pour produire de manière économe en élevage »	ADDEAR 42	8 705.81 € TTC
Réalisation des animations dans le cadre du programme d'éducation au territoire (tranche 2)	Groupement CPIE Monts du Pilat/Nature en Mont Pilat/CONIB	24 246.50 € TTC
Réalisation formation action sur la prospective territoriale pour le village de St Julien Molin Molette	KALEIDO'SCOP	6 480 € TTC
Accompagnement individuel des entreprises textiles de la vallée du Dorlay	IRMACC	2 307 € TTC (tranche ferme)
Conception et édition document de promotion autour du textile dans la vallée du Dorlay	ATELIER MULTIPLE	9 775,20 € TTC

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cette communication.

**4 - BUDGET PRIMITIF 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

L'objet de la décision modificative est d'inscrire les actions portées par le syndicat mixte du Parc en 2016 et les financements correspondants apportés par les différents partenaires.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de la Décision modificative dont les tableaux récapitulatifs figurent en annexe à la présente délibération.

A l'occasion de la présentation de ce dossier, Emmanuel MANDON salue le professionnalisme de l'équipe du Parc en matière de gestion financière

## **5 - PRESENTATION DU PREVISIONNEL D'ACTIVITES 2017 :**

Depuis 2013 et afin d'avoir une vision d'ensemble des actions menées et des opérations accompagnées par le syndicat mixte, un prévisionnel d'activités est présenté. Celui-ci est structuré en suivant l'architecture de la Charte Objectif 2025 sans distinguer ce qui est financé sur le volet « programme » de ce qui l'est sur le volet « statutaire » du budget du syndicat mixte.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le prévisionnel d'activités 2017 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Sept actions envisagées pour 2017 sont présentées en séance :

- Participation à l'organisation de la 6ième édition du Festival du cinéma solidaire du Pilat : Daniel DURR, en lien avec Sandrine GARDET, explique que ce festival propose des séances de cinéma autour d'un thème, suivi d'un débat entre la salle et des intervenants œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire issus du Pilat ou de sa proximité. Il rencontre un beau succès. La 5ème édition qui se termine le 3 décembre prochain a déjà réuni 526 spectateurs sur le thème de la solidarité au travail.
- Coup de pouce Climat, accompagnement des communes volontaires : Corinne BERGER, en lien avec Sandrine GARDET, explique que dans la suite de l'expérimentation menée sur la commune d'Echalas il y a quelques années, un appel à candidature a été lancé pour apporter un accompagnement aux communes souhaitant définir en lien avec leur population des actions visant à réduire la vulnérabilité de tous au changement climatique. L'objectif est également de dédramatiser le thème du changement climatique. Les communes de Chuyer et Condrieu se sont portées candidates. Elles seront donc accompagnées en 2017 par Sophie BADOIL, chargée de mission Energie/Climat et par l'un des 4 élus « ambassadeurs climat » : Bernard SOUTRENON, Jean DUBOUY, Michel FREYCENON et Vincent BRACCO.
- Célébration du 50ième anniversaire des Parcs naturels régionaux de France : Jean Gabriel GONNET explique, en lien avec Sandrine GARDET que 2017 sera l'année de célébration du décret pris en 1967 par le Général De Gaulle créant les Parcs naturels régionaux. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France organisera plusieurs événements dont un marché de producteurs à Bercy Village en octobre. Les producteurs du Pilat seront invités à venir présenter leurs produits.
- Porter à connaissance des communes, intercommunalités et acteurs économiques du Guide sur l'affichage et la signalétique du Parc et conseil et avis sur les demandes d'autorisation préalable pour l'installation d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne : Michel DEVRIEUX explique, en lien avec Sandrine GARDET, que la mise à jour de la charte signalétique s'est faite en 2016 afin d'être en adéquation avec la réglementation en vigueur. Il est maintenant nécessaire de diffuser son contenu afin de faciliter son appropriation par les acteurs du territoire. Ces dispositions ne sont pas forcément évidentes à faire accepter et il faut que ceux qui sont aujourd'hui signalés ne le soient pas moins mais mieux.
- Participation au programme de recherche Territoire d'Agroécologie (TERRAE) en lien avec l'ISARA : Norbert LACROIX explique, en lien avec Sandrine GARDET, que l'ISARA est l'école d'agronomie de Lyon. Le territoire du Parc est engagé dans un programme de recherche/action pour être plus en phase avec l'agroécologie. Aujourd'hui dans le Pilat, 116 fermes sont engagées en agroécologie soit 5 900 hectares (25% de la Surface agricole utile, avec un objectif fixé dans la Charte de 50% d'ici 2025).
- Engagement de la convention entre le Parc, la Maison du Tourisme, Saint Etienne Métropole et l'office du Tourisme de Saint Etienne Métropole : Pierre VINCENT explique, en lien avec Sandrine GARDET, qu'il s'agit d'amplifier la collaboration avec Saint Etienne Métropole et Saint Etienne Tourisme dans le domaine de la promotion touristique. L'idée a également été émise d'organiser le Congrès des Parcs en 2018 à Saint Etienne.

- Appui à l'association Les 4 Versants pour La Pie du Pilat : Sébastien DUMAINE explique, en lien avec Sandrine GARDET, que le Syndicat mixte du Parc a décidé de soutenir l'édition du journal citoyen La Pie du Pilat en souscrivant des abonnements pour les membres élus et invités du Comité syndical. Cette initiative pourrait également être prise par les communes et les intercommunalités si elles le souhaitent.

Sandrine GARDET indique que lors du prochain Comité syndical, un bilan de la réalisation des actions prévues en 2016 sera présenté.

## **6 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017.**

L'esquisse du Budget Primitif 2017 sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité syndical. Cette esquisse sera, ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, bâtie sur la base des orientations budgétaires débattues aujourd'hui.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire. Les orientations budgétaires pour 2017, portent essentiellement sur le volet statutaire du budget du Parc, le volet « programmes » étant budgétisé au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires.

En effet, le Parc n'étant pas fiscalisé, il dispose de peu de marge de manœuvre pour apporter une part d'autofinancement sur les opérations prévues dans son programme et doit donc, autant que faire se peut, porter des actions financées intégralement par ses partenaires.

### **Le volet statutaire**

#### **EN RECETTES**

##### **Les recettes de fonctionnement :**

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte.

La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est fixée par les statuts de la manière suivante :

##### **Territoire du Parc:**

Commune qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Commune qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
3,5 fois la participation de base	0,5 fois la participation de base	3 fois la participation de base

\* La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire.

##### **Villes-Portes :**

Ville porte qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Ville porte qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
1 fois la participation de base	0.05 fois la participation de base	0,95 fois la participation de base

\* La population prise en compte est celle des villes du collège des villes-portes.

La participation des Conseils départementaux correspond à 10 fois la participation de base. La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire situées dans chacun des deux départements. La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes correspond à 60% du montant des participations sur la base de 985 320 € (année 2013 fixé comme année de référence dans les statuts) qui peut être augmentée annuellement au maximum de 2%.

**Le détail des participations prévisionnelles (basé sur les participations perçus en 2016) figure dans le tableau joint en annexe. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.**

La baisse constatée pour les communes urbaines s'explique par l'adhésion de la Métropole de Lyon en 2016, cette dernière prenant à sa charge 95% de la participation de la commune de Givors. Cette baisse est compensée dans la ligne des intercommunalités qui est augmentée d'autant.

La participation prévisionnelle du Ministère de l'Ecologie est de 100 000 €. L'Etat (DREAL Auvergne Rhône Alpes) souhaite formaliser cette participation au travers d'une convention triennale.

Les autres recettes proviennent :

- Des atténuations de charge sur les salaires versées par :
  - l'Agence de Services et de Paiement, dans le cadre du dispositif des emplois aidés (*montant estimé de 87 657€*),
  - l'association IPAMAC, dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul Guérin à hauteur de 60% de son temps d'emploi afin d'assurer les fonctions de secrétaire général de cette structure (*montant estimé à 46 406€*),
  - la Maison du Tourisme, dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul Guérin à hauteur de 40% de son temps d'emploi afin d'assurer les fonctions de Directeur de la structure (*montant estimé à 30 397€*).

Les prévisions d'atténuations de charges pour 2016 étaient supérieures mais elles tenaient compte de la formalisation de la mise à disposition d'un second agent auprès de la Maison du Tourisme qui n'a finalement pas eu lieu. Le montant avait été ajusté au Budget primitif, sur une base identique au prévisionnel 2017 proposé.

L'Europe, dans le cadre du programme LEADER, contribue à hauteur de 63 403€ au volet statutaire, permettant ainsi de financer une partie des salaires des deux agents qui assurent l'animation (à hauteur de 60% d'un ETP) et la gestion (à hauteur de 75% d'un ETP) de ce dispositif. Comme prévu, ce montant est sensiblement inférieur à celui prévu en 2016 car s'agissant de l'année de lancement, le temps de l'animateur du programme était de 75% contre 60% pour 2017.

- Des remboursements de frais (affranchissement et photocopies) et des redevances versées par les structures hébergées à la Maison du Parc : l'association IPAMAC et l'antenne Rhône Alpes du Conservatoire Botanique National du Massif Central pour un montant estimé à 11 000€.

### **Les recettes d'investissement :**

Les recettes de FCTVA sont en baisse par rapport à 2016, dernière année de perception des remboursements liés aux travaux de la Maison du Parc.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant net en 2017 de 46 471€ (différence entre les dépenses et les recettes d'investissement).

## **EN DEPENSES**

### **Les dépenses de fonctionnement :**

Le prévisionnel des **charges à caractère général** est revu à la baisse par rapport à 2016 afin d'être au plus juste des dépenses réalisées en 2015 et 2016. En effet, du fait de la baisse du montant des participations attendue en 2017, et de la hausse naturelle des dépenses de personnel et des frais de fonctionnement courant (chauffage, maintenance,...) l'effet ciseau se marque nettement ne permettant que peu de marge de manœuvre financière.

Concernant les participations à des dispositifs ou structures, deux points sont à souligner.

En 2017, le Parc du Pilat sera engagé dans la conduite d'actions mutualisées avec d'autres Parcs naturels régionaux dans le cadre de l'association IPAMAC. Chaque Parc concerné est appelé à abonder le budget de l'association afin d'apporter l'autofinancement nécessaire. Le Parc du Pilat est concerné par les actions suivantes :

- « Projet prospective pour l'itinérance » pour une contribution de 1 965€,
- « Projet expérimentation trail sur le GR7 » pour une contribution de 1 000€.

Par ailleurs, la convention quinquennale relative au financement du Centre d'Observation de la Nature et de l'Île du Beurre (CONIB) est arrivée à échéance fin 2016. Il est proposé de poursuivre le soutien du Parc dans le cadre de la nouvelle convention à hauteur de 8 600€ par an pour la période 2017-2021.

Au titre de l'autofinancement sur des programmes, il est à noter pour 2017, le démarrage en année pleine de l'animation globale des dispositifs « Pôle de Pleine nature Massif Central » dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER en Massif Central et du dispositif « Stations Vallées Pôle de Nature » de la Région Auvergne Rhône Alpes. Cette animation a été confiée au Parc du Pilat. Dans le cadre des candidatures déposées pour financer les actions correspondantes, il a été proposé que cette animation soit faite via la Maison du Tourisme du Pilat. Ainsi, la Maison du Tourisme mettra à disposition du Parc un de ses agents à hauteur de 60% de son temps d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et pour une durée de 3 ans. Ce temps d'animation est financé à hauteur de 70% par le FEDER et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Parc doit donc apporter 30% d'autofinancement soit 7 284€ pour 2017.

Les **charges de personnel** augmentent du fait de l'avancement de la carrière des agents et de la revalorisation de la valeur du point (+ 0,6) à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

Il est à noter que tous les agents relevant de l'équipe statutaire sont titulaires de la fonction publique territoriale. En 2016, le travail commencé en 2015 sur le redéploiement des compétences et la priorisation des actions conduites par le Parc du Pilat s'est poursuivi.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000€ et il est proposé de reconduire une subvention de 500€ qui serait versée à l'association des Amis du Parc, dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire en 2017 le soutien apporté à ALEC 42 dans le cadre de la convention tripartite signée entre cette association, le Parc du Pilat et Saint Etienne Métropole. Le montant pour 2016 serait identique à celui versé en 2016 soit 6 736€.

Concernant la Maison du Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Conformément aux modalités prévues dans la convention de partenariat entre le Parc du Pilat et l'association, la mise à disposition contre remboursement de Jean-Paul Guérin est traduite budgétairement dans le cadre de la subvention de fonctionnement versée annuellement par le Parc. Il est rappelé par ailleurs que depuis l'exercice 2016, la subvention versée à la Maison du Tourisme a été augmentée de 12 000€, ce montant étant destiné à la réalisation d'une édition type Guide pratique. Cette édition était, sur les exercices précédents, payée par le Parc sur le compte 011 Charges à caractère général.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Cela concerne les deux emprunts actuellement en cours. Celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (4<sup>ème</sup> année de remboursement sur les 15 contractées) et celui de la voirie forestière du Bessat (avant dernière année de remboursement de cet emprunt contracté en 1988).

### **Les dépenses d'investissement :**

En 2017, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- le renouvellement d'un véhicule de la flotte du Parc,
- le renouvellement d'une partie du matériel informatique, à hauteur de 10 000€ maximum,
- dans le cadre d'un projet mutualisé avec les Agences d'urbanisme, le Parc participera à l'acquisition des données 2015 Spot Thema conformément à la décision prise par le Comité syndical dans sa séance du 3 décembre 2015. Il pourra ainsi bénéficier, en tant qu'utilisateur, des données brutes portant sur l'occupation du sol, sur l'ensemble du territoire ligérien et rhodanien du Parc. Cette participation s'élève à 3 000 € par an sur la période 2016/2020.
- l'autofinancement sur les programmes suivants :
  - actions visant à moderniser l'offre cyclotouristique et portées par le syndicat mixte du Parc dans le cadre du Pôle de nature,
  - étude sur la modernisation des équipements muséographiques de la Maison du Chatelet.

\*\*\*\*\*

### **CONCLUSION GENERALE :**

Les orientations budgétaires pour 2017 sont en baisse par rapport au prévisionnel 2016 de 86 151€.

Cette baisse s'explique par :

- une baisse de 10 826€ du montant des participations statutaires,
- une baisse de 7 524€ de la participation versée par Leader sur les postes d'animateur et de gestionnaire du programme,
- une baisse de 11 900€ des atténuations de charges (cf. explication ci-avant sur la mise à disposition d'un agent auprès de la Maison du Tourisme non réalisée en 2016),

- une baisse de 10 654€ en fonctionnement et en investissement liée à l'amortissement et de 45 247€ en investissement liée aux recettes de FCTVA (conséquence de la clôture du dossier relatif à la rénovation de la Maison du Parc).

### Le volet « Programme »

Le programme prévisionnel pour 2017 est articulé principalement autours :

- De dispositifs contractuels régionaux :
  - la convention d'objectifs approuvée par la Région Rhône Alpes en octobre 2015,
  - le PSADER sur les volets agricoles et forestiers,
  - le contrat corridors biologiques Grand Pilat.
- De financements européens : programme Leader, crédits FEADER et FEDER
- De la convention signée avec le Département de la Loire.

Le tableau joint en annexe présente le programme tel qu'il a été validé par le Bureau du Parc.

Six postes de chargés de mission du Parc seraient financés en 2017 sur ce volet opérationnel, ces chargés de mission assurant l'animation et la mise en œuvre des projets inscrits dans ce cadre.

Il s'agit des chargés de mission suivant :

Intitulé	Nombre de chargés de mission	Durée/date de fin	Taux de financement
Animation agroécologie et du « Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels et Agricoles - PAEN - de la Vallée du Gier pilatoise »	1 (temps partiel à 80%)	Animatrice titulaire de la fonction publique territoriale	80%
Réalisation Diagnostics MAEC et animation actions collectives	1 (temps partiel à 90%)	Contrat d'un an à partir du 1er janvier 2017	88%
Animation des sites Natura 2000	1	Contrat d'un an à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 ( <i>reconduction possible</i> )	100%
Observatoire participatif de la Biodiversité	1	Poste mutualisé pour certaines missions avec le CPIE des Monts du Pilat Fin du contrat 6 juillet 2017 ( <i>reconduction possible</i> )	100%
Animation de la Charte Forestière de Territoire	1	Fin du contrat le 30 avril 2017 ( <i>reconduction possible dans la limite d'un an</i> )	90%
Gouvernance autour du Fleuve Rhône	1	Thèse CIFRE d'une durée de 3 ans à compter d'octobre 2014 ( <i>3<sup>ème</sup> et dernière année</i> )	100%

\*\*\*\*\*

Après en avoir débattu, le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2017.

Emmanuel MANDON explique que le contexte budgétaire est de plus en plus contraint mais que l'équipe du Parc fait un travail important pour l'anticiper et suivre au plus près l'évolution du budget statutaire. Au niveau régional, le Parc du Pilat fait partie des Parcs qui ont une bonne réputation en matière de gestion.

Charles ZILLIOX indique qu'un travail de priorisation a été réalisé au sein du Bureau du Parc pour définir les actions essentielles au maintien de l'esprit Parc : Que le Pilat reste digne du classement en Parc naturel régional, que le syndicat mixte du Parc reste au service du territoire, de ses habitants et de ses entreprises.

## **7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le tableau joint en annexe à la présente délibération reprend le tableau des effectifs actuellement en vigueur et fait apparaître les propositions de modifications suivantes ainsi que les dates d'effet proposées :

- un avancement de grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- la suppression du poste de Directeur et de la fonction correspondante de Directeur adjoint,
- la création d'un poste d'attaché ou attaché principal destiné à occuper la fonction de Responsable du pôle Moyens Généraux,
- la création d'un poste de Technicien territorial permettant de nommer un agent suite à sa réussite au concours et la suppression du poste d'agent de maîtrise principal antérieurement occupé,
- la création d'un poste d'ingénieur territorial destiné à être occupé pendant un an pour une mission de réalisation de diagnostics en agroécologie (poste ouvert uniquement en interne),
- la suppression d'un poste d'attaché territorial et de la fonction correspondante de Chargé de mission Financements participatifs et épargne de proximité.

Le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Loire a donné un avis favorable sur ces propositions.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les créations et suppressions de postes dans les conditions figurant dans le tableau joint en annexe.

Peggy LE NIZERHY explique que les effectifs restent stables car les créations de postes sont compensées par des suppressions.

## **8 - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU PARC DU PILAT – MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur a été instauré par délibération du Comité syndical du 25 mai 2011 avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Cette délibération régit les primes pouvant être allouées aux agents du Parc étant rappelé par ailleurs, qu'il n'y a pas de rémunération d'heures supplémentaires et qu'il existe une prime de fin d'année d'un montant identique pour l'ensemble des agents (1 515€ brut pour un agent à temps plein).

Lors d'une réunion organisée le 9 juin 2016 par le Centre de Gestion de la Loire, le Parc du Pilat a été informé qu'une des primes (la Prime de Fonction et de Résultat) actuellement versée aux attachés territoriaux avait été supprimée. Ainsi, le Parc du Pilat se trouve dans l'obligation de revoir la délibération relative au régime indemnitaire, à minima pour ce cadre d'emploi, et ainsi de mettre un œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il a été décidé de travailler à l'échelle de l'équipe dans son ensemble au-delà du seul cadre d'emploi des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de parution des textes fixant les plafonds de primes pour la filière technique, la présente délibération n'entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain que pour les agents de la filière administrative. Une seconde délibération devra être prise lors d'une prochaine séance pour la filière technique.

Le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Loire a rendu un avis favorable sur les conditions de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) proposées ci-après.

\*\*\*\*\*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les conditions de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions suivantes :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents du Parc naturel régional du Pilat est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES**

#### **A - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

En 2011, lors de l'élaboration du régime indemnitaire actuellement en vigueur, une réflexion a été conduite tendant à octroyer le même niveau de prime aux agents occupant des fonctions équivalentes. Les fonctions suivantes avaient alors été identifiées : Assistantes avec responsabilités – Secrétaires – Personnel technique – Responsable technique – Eco garde – Chargé de mission avec responsabilité transversale – Responsable informatique – Architecte - Chargé de mission – Responsable de pôle – Direction.

Pour mettre en place l'IFSE il est nécessaire dans un premier temps de classer les postes au regard du niveau de responsabilité et d'expertise, par catégorie (A, B et C), sans tenir compte de l'agent qui occupe le poste.

Pour cela, deux méthodes sont possibles : la comparaison ou la cotation.

Trois critères sont proposés pour opérer cette classification :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée).

Ces différents critères doivent permettre de répartir chaque poste de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

Ces groupes de fonctions doivent regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soit le grade et la filière des fonctionnaires.

La circulaire préconise :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Un montant individuel maximum est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions.

Compte tenu de la répartition d'ores et déjà existante par fonctions, et en utilisant le système de comparaison, il est proposé de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :

<b>GROUPES</b>	<b>POSTES RELEVANT DU GROUPE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)</b>
<b>Catégorie A</b>		
A1	Direction	22 800€
A2	Responsable de pôle	9 500€
A3	Chargés de mission avec responsabilités transversale; responsable informatique, architectes	4 500€
A4	Chargés de mission	2 000€
<b>Catégorie B</b>		
B1	Responsable technique	2 000€
B2	Assistants avec responsabilité	1 800€
<b>Catégorie C</b>		
C1	Responsable technique, éco-gardes, assistantes avec responsabilité	1 800€
C2	Secrétaires, personnel technique	1 000€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Parcours professionnel avant la prise de poste (diversité, mobilité) ;
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience,
- Formations suivies,
- Capacité à exploiter l'expérience acquise.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**a - Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **b - Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

### **c - Les absences :**

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption.

Pour les congés de maladie ordinaire les primes suivent le sort du traitement (maintien intégral les 3 premiers mois puis réduction de moitié pendant les neuf mois suivants). Si l'agent est placé en congés longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **d - Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **e - Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin d'établir un parallèle avec les grilles d'entretien professionnel, la manière de servir et l'engagement professionnel peuvent être évalués à partir des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs (*implication, sens de l'organisation, respect des délais, ...*),
- Compétences professionnelles et techniques (*connaissances réglementaires, autonomie, ...*),
- Qualités relationnelles (*sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe, ...*),
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur le cas échéant (*capacité d'analyse et de synthèse, ...*),
- Contribution à l'activité du service (*sens du service public, capacité à diffuser l'information, ...*).

**Compte tenu de l'absence de marge de manœuvre financière, le CIA n'est pas mis en place.**

### **Article 2 – Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les techniciens
- Les ingénieurs
- Les ingénieurs en chef

**Les agents exerçant leur fonction dans les cadres d'emplois d'adjoint technique, agent de maîtrise, technicien, ingénieur et ingénieurs en chef, restent régis par la délibération du 25 mai 2011 en l'absence de parution des textes de mise en application du RIFSEEP pour ce qui les concernent. Une nouvelle délibération devra être prise les concernant.**

**Article 3** - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

**Article 4** – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 5** - La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 6** - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération pour les cadres d'emplois susmentionnés se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

#### **9 - MISE A JOUR DE LA CHARTE SUR LE TELETRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DU PARC DU PILAT.**

Le plan de déplacement inter administrations (PDIA) validé en 2011 conforte la démarche d'éco-responsabilité engagée depuis 2002 pour la Maison du Parc (*certification ISO 14 001 jusqu'en 2014 et réflexion en cours pour évoluer vers ISO 26000*), le Plan énergie climat territorial du Pilat et l'agenda 21 local. Dans ce cadre, le Parc naturel régional du Pilat a décidé d'autoriser le télétravail à titre expérimental depuis novembre 2013.

Une charte visant à définir les conditions d'organisation du télétravail et les engagements respectifs des agents télétravailleurs et du Parc a été élaborée et validée par les instances paritaires. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et du code du travail.

Le décret d'application de la loi du 12 mars 2012 susmentionnée est paru au JO du 12 février 2016 (*décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature*).

La parution de ce décret permet donc au Parc du Pilat de sortir de la phase expérimentale en adoptant une nouvelle charte actualisée au regard de ces dispositions.

Le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Loire a pris acte du projet de nouvelle Charte.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la charte sur le télétravail applicable aux agents du Parc du Pilat telle que jointe en annexe à la présente délibération.

#### **10- AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT).**

A la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que le Parc du Pilat ratifié par délibération du 2 juillet 2013.

Ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 7% (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent).

Le Centre de Gestion de la Loire vient de nous informer de l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de participation prévoyance lors de son conseil d'administration du 21 septembre 2016.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- d'une part l'aggravation du risque constaté tant au niveau national qu'au niveau local,
- d'autre part, le fait que la proportion des agents de plus de 50 ans qui adhèrent au contrat a augmenté de manière beaucoup plus significative (+10%) que la part estimée lors de la fixation des taux initiaux. Or les statistiques nationales confortent l'idée que les cas de prise en charge sont largement supérieurs dans cette tranche d'âge et qu'à court terme le contrat sera irrémédiablement déséquilibré.

La MNT a proposé, pour retrouver immédiatement l'équilibre, une hausse tarifaire de 15% ; applicable annuellement et pour tous les contrats prévoyance. Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité, le Centre de Gestion a décidé de n'appliquer qu'une hausse tarifaire de 5%.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état au contrat d'assurance prévoyance du Parc du Pilat et autorise la Présidente à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires.

## **11- INFORMATIONS DIVERSES.**

Les prochaines séances du Comité syndical auront lieu :

- le jeudi 19 janvier 2017 à 19h (horaire décalé en raison de la réunion de Bureau qui aura lieu le même jour à partir de 17h30),
- le jeudi 15 juin 2017 à 18h30.